

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 21 octobre 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Véronique Hengen, secrétaire communal f.f.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 169-2022

Règlement de circulation (Olingen, rue de Betzdorf et rue de Flaxweiler – 2^{ème} modification).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le premier règlement de circulation n°142-2022 pris par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 21 septembre 2022 relatif aux travaux d'infrastructures (pose fibre) réalisés par l'entreprise Wickler Frères Exploitation Sàrl, pour compte de la société POST Technologies, à Olingen,

Vu le règlement de circulation n°154-2022 (modification) pris par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 7 octobre 2022 relatif aux travaux de renforcement et remplacement du réseau électrique basse tension réalisés par la société CREOS dans les rues « rue de Betzdorf » et « rue de Flaxweiler » à Olingen dans le cadre de ce même chantier,

Considérant qu'il y a lieu de modifier encore une fois le règlement de circulation puisque la société POST a également besoin d'une tranchée entre les maisons n° 8-18 dans la « rue de Betzdorf » à Olingen dans le cadre de ce chantier et que par la suite il y a aussi lieu de déplacer l'arrêt de bus se trouvant à l'intérieur de ce tronçon;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents de modifier le règlement d'urgence tel que suit:

Article 1er :

A partir du 24 octobre 2022 à 07.00 heures jusqu'au 23 décembre 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Olingen :

- Dans la « rue de Betzdorf », à hauteur de la maison n° 7B jusqu'au croisement avec la « rue de Rodembourg »:
 - la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), B,5 (sens de circulation non prioritaire) et B,6 (sens de circulation prioritaire) sont placés des deux côtés du tronçon de chantier en cours ;
 - en cas de besoin, la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux A, 16a (signalisation lumineuse) sont installés ;
 - la signalisation sera déplacée selon l'avancement des travaux ;
 - le trottoir est ponctuellement barré pour les piétons ; une déviation pour ceux-ci sera mise en place.

- Dans la « rue de Flaxweiler », entre la maison n°9 et le croisement avec la « rue de Betzdorf » :
 - la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), B,5 (sens de circulation non prioritaire) et B,6 (sens de circulation prioritaire) sont placés des deux côtés du tronçon de chantier en cours ;
 - en cas de besoin, la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux A, 16a (signalisation lumineuse) sont installés ;
 - la signalisation sera déplacée selon l'avancement des travaux ;
 - le trottoir concerné est ponctuellement barré pour les piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

A partir du 24 octobre 2022 à 07.00 heures jusqu'au 23 décembre 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Olingen, entre les maisons n° 8-18 de la « rue de Betzdorf » :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), B,5 (sens de circulation non prioritaire) et B,6 (sens de circulation prioritaire) sont placés des deux côtés du tronçon de chantier en cours ;
- la signalisation sera déplacée selon l'avancement des travaux ;
- le trottoir concerné est ponctuellement barré pour les piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place ;
- l'arrêt de bus « rue de Betzdorf » des transports communs est déplacé vers l'arrêt de bus du transport scolaire « rue de Betzdorf » (situé devant la parcelle n° 347/2984), ceci du 31 octobre 2022 au 5 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

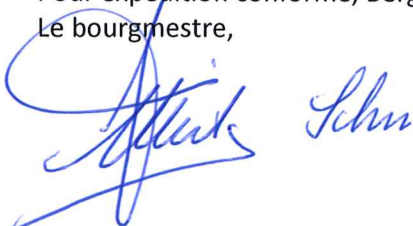
Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 21 octobre 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal f.f.,

